COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2016

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	Х			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adi	Х			Ghislaine ROGER	CM		Х	
Christine DAVAL	Adi	Х			Stéphane CARRERAS	CM		Х	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	Х			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				

Mme DUBIEN Cindy donne pouvoir à M. GUIRAUD Antoine

Mme ROGER Ghislaine donne pouvoir à Mme BOUCHARD Stéphanie

M. CARRERAS Stéphane donne pouvoir à Mme DAVAL Christine

M. POYET Ludovic donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND

Sur Convocation du Maire en date du 13 octobre 2016

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Travaux Route de St Just en Bas
- Tarifs communaux 2017 : Centre Culturel, Cimetière, Colombarium
- Désignation des nouveaux représentants au sein du futur conseil communautaire
- Subvention Associations
- Divers

Travaux Route de St Just RD 97

1 - Projet d'Aménagement de Voirie et réfection de Réseaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a retenu la proposition du Bureau d'Etudes F2i concernant la Mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation relative à ces travaux sous la forme d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article « 28 du Code des Marchés Publics ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux débuteront en début d'année 2017.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1: Travaux d'assainissement et d'eau potable,
- Lot 2 : Essais de Réception,
- Lot 3 : Travaux d'Aménagement de Voirie

Le marché est composé de 2 tranches conditionnelles pour le lot 1 et le lot 3 :

<u>Lot 1:</u>

Tranche conditionnelle 1 : Renouvellement du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales

Tranche conditionnelle 2: travaux de raccordement du secteur du Bois d'Amour

Lot 3:

Tranche conditionnelle 1 : marquage résine

Tranche conditionnelle 2 : aire de stationnement

Le dossier de consultation comporte 2 options dans le lot 3 :

- Option 1 : Plus-value pour Bordures parement granit

- Option 2 : Plus-value pour Revêtement trottoir enrobé grenaillé teinte claire

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible sur le site Internet du département de la Loire.

Les offres devront être remises contre récépissé en mairie de SAIL SOUS COUZAN avant le jeudi 22 décembre 2016 à 12 H.

Les Critères de jugement des offres sont :

Pour le lot 2 « Essais de réception », l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Pour les lots 1 et 3, les critères de sélection sont les suivants :

- Prix des prestations affecté du coefficient : 60 %

- Valeur technique de l'offre sur la base de mémoire technique affectée du coefficient : 30 %

- Délai d'exécution : 10 %.

L'estimatif de ces travaux s'élève à :

L'estimatif de ces travaux s'eleve a .			
- Travaux de base	439 166.50 € HT		
 PSE1 : renouvellement du réseau unitaire En réseau d'eau pluviale 	22 475.00 € HT		
 PSE2 : travaux de raccordement du secteur Du Bois d'Amour 	4 000.00 € HT		
Soit un total	465 641.50 € HT		
Auquel s'ajoute les travaux d'aménagement de surface	<u>268 170.00 € HT</u>		

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE les estimatifs d'un montant de 733 811.50 € HT,

VALIDE les critères de jugement des offres,

VALIDE les 3 lots

Et AUTORISE son maire à lancer la consultation et signer toutes les pièces afférentes.

2 - Contrat de Maîtrise d'œuvre Note d'honoraire Phase 2 : Etude et Projet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la Route Départementale n° 97.

TOTAL

733 811.50 € HT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le concours du Bureau d'Etudes F2I pour l'assister dans les travaux d'Assainissement et d'Aménagement de surface de la RD 97, dans le cadre d'un ouvrage relevant de la catégorie infrastructure.

Ce contrat fait l'objet de 5 articles :

- 1 Objet du contrat contenu de la mission classement de l'ouvrage
 - Objet du contrat
 - Contenu de la mission
 - Classement de l'ouvrage
- 2 Pièces constitutives du contrat
- 3 Rémunération variation dans le prix règlement
 - Rémunération
 - Révision des prix
 - Règlement de la rémunération
- 4 Durée de la mission délais d'exécution
- 5 Assurances

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
VALIDE le Contrat de Maîtrise d'oeuvre
VALIDE la Note d'honoraire Phase 2 : Etude et Projet
Et AUTORISE son maire à signer toutes les pièces afférentes.

3 - Déclaration de Sous-traitance - ETUDES DE PROJET RESEAUX HUMIDES - SARL GEOLIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration de sous-traitance concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les Travaux de Réfection des Réseaux humides (EU – EP –AEP) Route Départementale n° 97.

Monsieur le Maire informe que le Bureau d'Etudes F2i a sous-traité les missions de ce contrat à la SARL GEOLIS.

Après lecture du document, le montant maximum à régler serait de 14 625.00 € HT.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE la déclaration de sous-traitance de la SARL GEOLIS pour un montant maximum de 14 625.00 HT;

VALIDE la facture n° F16091373 d'un montant de 4 983.75 € HT.

Et AUTORISE son maire à signer toutes les pièces afférentes.

REFECTION DES RESEAUX HUMIDES DE LA ROUTE DE SAINT-GEORGES Situation N° 2 : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Bureau d'Etudes BRUYERE a été retenu pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la réfection des réseaux humides de la Route de ST GEORGES par délibération du 15 février 2016.

Une première situation du 19 mai 2016 d'un montant de 3 762 € a déjà été réglée au Bureau d'Etudes BRUYERE. Monsieur le Maire propose la situation n°2 Facture n° F16122269 du 5 octobre 2016 d'un montant de 2 675 € HT, soit un montant TTC de 3 210 € relative aux études d'avant-projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ACCEPTE la situation n°2 d'un montant de 2 675 € HT, soit un montant TTC de 3 210 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2016.

TARIF CIMETIERE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal L'exposé de son Président entendu, Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs pour 2017 :

A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,

:810 € pour une concession 6 corps, à compter du 1er janvier 2017.

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

TARIF DE VENTE COLOMBARIUM 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblé qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2017 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal L'exposé de son Président entendu, Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2017 A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

CENTRE CULTUREL - Tarify 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la revalorisation des tarifs du Centre Culturel Municipal pour l'année 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels du CENTRE CULTUREL à savoir :

Pour les habitants de SAIL SOUS COUZAN

RESTE à :

Location de tout le Centre : 180 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 100 Euros

Pour les personnes ne résidant pas à Sail Sous Couzan

RESTE à:

Location de tout le Centre : 260 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 150 Euros

LE TARIFS des Associations de SAIL SOUS COUZAN RESTE à :

Les deux premières locations seront gratuites,

A partir de la 3ème:

Location de tout le Centre : 90 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall: 50 Euros

DECIDE de maintenir un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations. Le tarif pour l'utilisation temporaire du Centre Culturel n'excédant pas 4 heures est de 20 €.

PRECISE QUE:

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée, du coin de feu et des sanitaires. Une caution de 260 euros (tarif 2017) est demandée lors de la réservation

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée)

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie auprès de Cindy DUBIEN entre 11 et 12 Heures, et seront à remettre le lundi matin à Cindy DUBIEN.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure

Location du Mobile Home - Tarifs 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acheté un mobile home pour l'installer au camping municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'établir les tarifs pour l'année 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif annuel de 900 €/an concernant la location d'un emplacement pour pose d'un mobile home, hors taxe de séjour, soit 75 €/mois.

Concernant le mobile home communal, pendant la période d'ouverture soit du 15 avril au 15 octobre, le Conseil municipal décide de fixer :

- à 25 € la nuitée (sauf juillet et août),
- à 168 € la semaine (sauf juillet et août),
- à 290 € la semaine en juillet et août.

Une caution de 200 € sera demandée à chaque entrée de locataire.

Une semaine de location débute le samedi à partir de 15 H et le départ s'effectue le samedi suivant avant 10 H.

<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU FUTUR CONSEIL</u> COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de SAIL-SOUS-COUZAN fera partie, au 1er janvier 2017, du périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération résultant :

- De la fusion entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de Communes des Montagnes du Haut Forez;
- De l'extension du nouveau périmètre à quatorze des dix-huit communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le –Château.

L'arrêté de périmètre définitif a été signé le 29 septembre dernier et a été notifié. Il appartient à la commune de désigner deux nouveaux représentants au sein du futur conseil communautaire ; Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER comme conseiller communautaire titulaire : Monsieur BUISSON Ludovic, Maire, DE NOMMER comme conseillère communautaire suppléante : Mme DAVAL Christine, 2ème Adjointe.

La prise de fonction au sein de la nouvelle agglomération sera exécutive le 1er janvier 2017.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2016, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale Boule des Places	81 €
Amicale du Personnel	1700 €
Boule des Rossignols	162 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2016, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que pour les années futures les demandes de subvention devront impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un plan de gestion des espaces de la commune a été réalisé par la CFPPA de Montravel en 2013.

L'objectif de ce plan de gestion est de faire le point sur les pratiques actuelles de désherbage de la commune afin de proposer des solutions adaptées, à plus ou moins long terme, aux besoins et aux moyens dont disposent la commune.

Parmi les préconisations, citées, le désherbage mécanique à l'aide de brosses rotatives est efficace.

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'acquérir une brosse de désherbage. Cette brosse a une double action préventive et curative. Elle enlève le substrat qui sert de support aux graines et arrachent les végétaux qui sont au stade plantule.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'acquisition d'une brosse de désherbage

PROPOSE le devis du garage Christian ROCHE d'un montant de 3 458.33 € HT,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, VENTILATION DE L'ECOLE ET CHAUFFE-EAU GAZ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de regrouper tous nos contrats d'entretien des chaudières communales et de demander à des professionnels de nous établir des devis pour tous les bâtiments.

Après consultation, Monsieur le Maire propose le devis du contrat d'entretien de la SARL ROBERT pour un montant de 1 880 € HT, soit 2 256 € TTC, comprenant pour l'année 2017 :

 Les déplacements et la main d'œuvre, nettoyage filtre fuel, nettoyage corps de chauffe, vérification des sécurités, vérification des écoulements condensés, remplacement des filtres de ventilations 1 fois par an;

Pour les chaudières des vestiaires du foot, du centre culturel, de la mairie, de l'école, la ventilation de l'école et le chauffe-eau gaz.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le contrat d'entretien de la SARL ROBERT, pour un montant de 2 256 € TTC pour l'année 2017.

DIT qu'un contrat d'entretien des installations devra être signé par les deux parties.

AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

CLUB DES JEUNES - DEMANDE DE REMISE EN ETAT DU LOCAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les photos du local du Club des Jeunes situé en dessous du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal exprime son mécontentement concernant l'usage et l'état de propreté du local mis à disposition et le manque de respect du bien public.

Monsieur le Maire informe le conseil que le nettoyage du local et de ses abords et la réparation des dégradations ont été demandés au Président en Août dernier, et malgré des relances aucune réparation n'a été effectuée.

C'est pourquoi, pour des raisons évidentes de sécurité et de salubrité, le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit adressé en recommandé avec accusé de réception au Président du Club des Jeunes en mentionnant que si l'ensemble des demandes n'est pas pris en compte, la Commune sera contrainte d'engager une fermeture administrative de ce local.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, AUTORISE son maire à signer le courrier de mise en demeure Et VALIDE la fermeture administrative de ce local au 1^{er} décembre 2016.

Ont signé au registre tous les membres présents, CERTIFIE, Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 5 septembre 2016

Le Maire, Ludovic BUISSON